FEYTIAT	**Arrêté de mise en péril concernant des arbres menaçant la sécurité publique**	**N° : 004-26** Notifié le : 23/01/2026

Le Maire de la Commune de FEYTIAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité publique;

Vu le Code civil, notamment l'article 1240 relatif à la responsabilité du fait personnel;

Vu le constat établi le 22 janvier 2025 par le service de la Police Municipale faisant état du danger présenté par les arbres situés sur les parcelles cadastrées BT0499, BT0650 et BT0649 situées entre la rue Simone de Beauvoir et la route départemental RD 704 A;

Considérant que plusieurs arbres présentent un risque de chute susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens;

Considérant qu'il y a lieu de prescrire des mesures immédiates afin de prévenir tout accident,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les arbres situés sur les parcelles cadastrées BT0499, BT0650 et BT0649 "Les Hauts de Feytiat" appartenant à monsieur [redacted] gérant de la société ACTIFIMO domicilié [redacted] à Brive la Gaillarde, situés entre la rue Simone de Beauvoir et la route départemental RD 704 A, sont déclarés en situation de mise en péril, en raison du danger grave et imminent qu'ils présentent pour la sécurité publique.

ARTICLE 2 : Monsieu[redacted] gérant de la société ACTIFIMO domicilié [redacted] à Brive la Gaillarde est tenu de procéder, à ses frais, aux travaux suivants:

- Elagage et abattage des arbres concernés, évacuation des déchets ainsi que toute mesure jugée nécessaire par un professionnel

Ces travaux devront être réalisés dans un **délai de 15 jours** à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 : À défaut d'exécution dans le délai imparti, la commune pourra faire réaliser les travaux d'office, aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information et exécution chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Préfet du département de la Haute-Vienne ;
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Feytiat;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Feytiat;
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de la Commune de Feytiat ;
- Monsieur Yilmaz Seref gérant de la société ACTIFIMO;

Fait à FEYTIAT, le 23 janvier 2026

Le Maire,

MAIRIE DE FEYTIAT (Haute-Vienne)

Laurent LAFAYE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification.